

# Hebdo Canada

Volume 1, No 47

le 28 novembre 1973



Ottawa, Canada.

**Les grands travaux de la baie James sont arrêtés, 1**

**Parlons de nourriture, 2**

**Visite de spécialistes polonais, 2**

**Mission suédoise en visite au Canada, 2**

**Monnaie olympique en circulation en décembre, 3**

**Consultations indo-canadiennes, 3**

**Peine de mort pour le meurtre des gardiens de prison et des policiers, 3**

**Première récolte d'huîtres à Eskasoni, 4**

**Rapport de l'enquête "Nutrition Canada", 5**

**Recrutement de main-d'oeuvre agricole pour 1974, 5**

**A Montréal: réapparition du médecin de famille, 6**

**Matériel électronique pour satellites, 6**

**Des ingénieurs vont aider le Brésil, 6**

## Les grands travaux de la baie James sont arrêtés

Le gigantesque projet québécois d'aménagement hydro-électrique de la baie James un des plus importants et des plus ambitieux du genre qui aient jamais été entrepris, a été arrêté le 15 novembre lorsque le juge Albert Malouf de la Cour supérieure du Québec a émis une injonction ordonnant à des milliers de travailleurs de la construction de cesser leur travail et de quitter les lieux.

Le jugement a été rendu presque un an après que l'Association des Indiens du Québec, représentant environ 28,000 autochtones de la région de la baie James, eut entrepris une action judiciaire pour arrêter le projet en alléguant que ce projet nuisait à l'écologie, qu'il réduisait les lieux de chasse et de pêche des Indiens et qu'il violait leurs droits de propriété. Les auteurs de la poursuite disaient douter qu'un aussi vaste projet soit indispensable à la mise en valeur du Québec.

La décision freine, du moins temporairement, le programme de 6 milliards de dollars qui exige, pour qu'on puisse capter l'énergie de la rivière la Grande, tributaire de la baie James, le détournement de 3 rivières et la construction de 4 barrages, de plusieurs centrales électriques, de 3 aéroports et de 600 milles de routes.

Dans son jugement, qui forme un document de 174 pages, le juge Malouf stipule que cette région, soit quelque 137,337 milles carrés couvrant le cinquième du Québec ou deux fois la superficie de la Grande-Bretagne ne saurait être mise en valeur sans qu'on ait tout d'abord obtenu le consentement des populations autochtones. Il affirme que la région est menacée de dévastation si le travail se poursuit plus avant et il ordonne aux exploitants de cesser de violer et d'endommager l'environnement et les ressources naturelles du territoire.

Aux yeux des exploitants, c'est-à-dire la Société de développement de la baie James, la Société d'énergie de la baie James et quelque 25 entrepreneurs, le jugement ne signifie pas que le projet a été annulé mais seulement que la

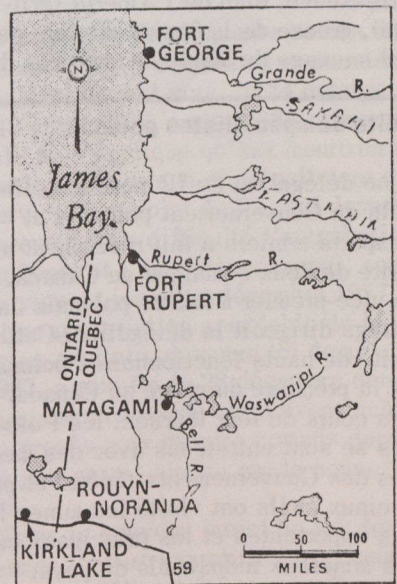
construction doit cesser jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu.

Le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, a affirmé le 15 novembre qu'on allait interjeter appel.

Les exploitants ont répondu aux arguments des autochtones en affirmant que seulement 2,492 milles carrés — environ 2 p. 100 du territoire — seraient inondés et que les Indiens et les Esquimaux, ayant déjà abandonné presque totalement leur mode de vie traditionnel comptaient de moins en moins sur la pêche et la chasse comme moyens d'existence.

Des écologistes se sont opposés au projet en affirmant qu'il devait être arrêté jusqu'à ce qu'une analyse des dommages possibles à l'environnement puisse être faite.

La province de Québec soutient que, vers 1985, les exigences énergétiques atteindront 32 millions de kilowatts, en comparaison de 12,6 millions en 1972.



Le versant québécois de la baie James compte cinq rivières principales: Nottaway, Broadback, Rupert, Eastmain et la Grande. Elles coulent sur des distances variant de 250 à 500 milles et constituent un formidable réseau hydrographique qui, dès 1934, avait fait l'objet d'études en vue de l'aménagement hydro-électrique.